

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2025-819**

**BAL DES POMPIERS**

**SAMEDI 12 JUILLET 2025**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation du bal des pompiers à la caserne et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement sans impacter l'activité opérationnelle du centre de secours, le samedi 12 juillet 2025,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 12 juillet 2025, 06h00 au dimanche 13 juillet 2025, 06h00 dans les rues suivantes :

- Rue de l'Abattoir
- Rue du Banquet Réformiste (de la rue de l'Abattoir au boulevard Salengro)

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite le samedi 12 juillet 2025, 9h30 au dimanche 13 juillet, 06h00 :

- Rue de l'Abattoir
- Rue du Banquet Réformiste (de la rue de l'Abattoir au boulevard Salengro)

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 3 :** Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs du bal des pompiers, du samedi 12 juillet 2025, 17h00 au dimanche 13 juillet 2025, 01h00 .

**Article 4 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10/06/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,